

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 364

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Étant donné le financement parfois obscur des associations de lutte contre la radicalisation, les scandales auxquels elles ont donné lieu, et le faible résultat obtenu en matière de déradicalisation islamiste, il convient de supprimer cet article.